

### **Avis 1 – Harmonisation rentrée 1D**

Dans le cadre de l'élargissement de l'accueil à compter du 2 juin, le CHSCTD 21 constate que les directeurs et directrices d'école sont confronté(e)s ou risquent d'être confronté(e)s à un nombre de retours d'élèves supérieur à la capacité d'accueil définie par le protocole.

Cette situation risque de contraindre les enseignants à modifier au jour le jour l'organisation de l'école (création de nouveaux groupes, de nouveaux emplois du temps ...).

Des enseignants sont ou vont être confrontés à l'incompréhension et à la colère de parents dont les enfants ne pourraient être accueillis chaque jour.

Nous demandons donc que la gestion des retours d'élèves se fasse au niveau du département avec

- une communication de la DSDEN à destination des parents expliquant les conditions de ce retour partiel ;

- une harmonisation des règles de retour au niveau départemental.

### **Avis 2 – Missions RASED**

La réouverture des écoles dans la situation exceptionnelle que nous traversons demande des moyens accrus pour soutenir les élèves les plus fragiles, ainsi que leurs familles, et appuyer les équipes éducatives.

Les personnels des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED), dont le rôle consiste à remédier aux difficultés rencontrées par les élèves à l'école - à défaut de les prévenir -, doivent y trouver toute leur place dans le cadre de leurs missions définies par la circulaire n°2014-107. Depuis le début de la crise pandémique, les enseignant-es spécialisé-es et les psychologues mettent tout en œuvre pour poursuivre leur accompagnement des élèves, en collaboration avec les enseignant-es de classe, tout en tenant compte du contexte extraordinaire.

Les membres du CHSCT spécial départemental de la Côte-d'Or demandent que les personnels des RASED restent engagés pour poursuivre leurs vraies missions de prise en charge des élèves en difficulté, en stricte conformité avec les textes qui les définissent.

### **Avis 3 – Moyens 1D / PDMQDC RASED**

La situation inédite que nous traversons nécessite déjà et nécessitera dans l'avenir, auprès des élèves du premier degré, une présence et des interventions d'adultes sur le long cours, alors que des moyens en postes font déjà défaut. En particulier, la prise en charge des élèves dont la crise pandémique a accru la difficulté scolaire requiert des moyens humains renforcés.

Aussi reste-t-il incompréhensible que des postes de maîtres supplémentaires fassent l'objet de fermetures, alors même qu'ils participent grandement à l'amélioration de la qualité de l'offre scolaire pour tous les élèves.

Les membres du CHSCT spécial départemental de la Côte-d'Or demandent que les postes rattachés au dispositif « Plus de maîtres que de classes » (PDMQDC) et promis à fermeture ne soient plus supprimés mais, au contraire, rétablis et renforcés, tout comme les postes relevant des RASED, à hauteur des besoins des élèves en difficulté.

### **Avis 4 – AESH**

Le CHSCTD préconise

- une diffusion auprès de tous les AESH du « PROTOCOLE SANITAIRE ET MISSIONS DES AESH POUR LA REPRISE DANS LES ECOLES ET ETABLISSEMENTS SCOLAIRES A PARTIR DU 11 MAI » ;

- de prévoir la réduction du nombre d'élèves accueillis dans une classe où intervient un / une AESH (comme le précise le protocole) ;

- donner à l'AESH la possibilité de refuser toute modification des modalités d'accompagnement (changement d'élève, de lieu d'exercice...);

- de ne pas mettre un AESH en situation de ne pouvoir respecter les gestes barrières du fait de l'accompagnement spécifique d'un élève ;

- d'équiper spécifiquement chaque AESH de gel hydroalcoolique, de lingettes désinfectantes, de visière et de gants ;

- de rendre obligatoire le port de masque de catégorie 1 pour l'élève accompagné

- de respecter strictement le contrat de travail dans les tâches qu'il est possible de leur demander (accompagnement et concertation liée à l'accompagnement d'élèves en situation de handicap).

-

### **Avis 5 – Harmonisation rentrée 2D**

Dans le cadre de l'élargissement de l'accueil à compter du 2 juin, le CHSCTD 21 constate que les chefs d'établissement du second degré risquent d'être confrontés à un nombre de retours d'élèves supérieur à la capacité d'accueil définie par le protocole.

Cette situation risque de les contraindre à modifier au jour le jour l'organisation pédagogique de l'établissement (création de nouveaux groupes, de nouveaux emplois du temps...).

Ils risquent d'être confrontés à l'incompréhension et à la colère de parents dont les enfants ne pourraient être accueillis chaque jour.

Nous demandons donc que la gestion des retours d'élèves se fasse au niveau départemental et académique avec une communication de la DSDEN à destination des parents expliquant les conditions de ce retour partiel.

### **Avis 6 – Distinction présentiel/distanciel**

Le CHSCTD 21 constate que l'organisation du travail des personnels enseignants ne peut combiner service en présentiel et enseignement à distance sans risque d'alourdir leur charge mentale et cognitive.

Le CHSCTD 21 préconise que l'autorité administrative s'assure partout du respect de la circulaire ministérielle du 4 mai 2020 stipulant que les professeurs qui assurent un service complet en présentiel dans l'école ou l'établissement ne sont pas astreints à l'enseignement à distance.

### **Avis 7 – Services partagés d'enseignement**

Le CHSCTD 21 constate que dans le second degré, des professeurs sont mobilisés en présentiel pour effectuer des enseignements qui ne correspondent pas à leur discipline. A l'inverse, des enseignants d'une LV2 donnée sont contraints d'enseigner devant des élèves qui ne pratiquent pas la LV2 en question.

Le CHSCTD 21 préconise que :

- les ORS de chaque enseignant soient respectées (temps de travail et discipline enseignée).
- l'enseignement à distance soit privilégié si l'organisation du service en présentiel ne permet pas de réunir un professeur avec les élèves concernés par la matière qu'il enseigne (cf. les LV2).

En raison de la crise pandémique, les enseignants en service partagé subissent un accroissement particulier des difficultés de leurs conditions de travail. Le CHSCTD 21 préconise que l'organisation de leur service soit améliorée afin qu'ils n'interviennent que sur un seul établissement. Cette mesure permettrait d'éviter une dégradation accrue de leurs conditions de travail, tout en évitant un brassage incompatible avec le protocole sanitaire national.

### **Avis 8 – DUER et CHS locales**

Le CHSCTD 21 constate qu'il a bien été demandé que les CHS locales et les CA soient réunis pour une présentation du protocole d'accueil. Toutefois, il regrette que ces instances aient souvent été réunies uniquement à titre d'information.

Le CHSCTD 21 préconise :

- que chaque établissement soit doté d'une CHS à la rentrée 2020,
- l'actualisation du DUER de chaque établissement, qui puisse donner lieu à un programme annuel de prévention présentant les mesures à envisager en termes d'équipement matériel et de formation.

### **Avis 9 – Exigence d'un bilan sanitaire**

La crise sanitaire nécessite l'établissement d'un bilan régulier de l'évolution de la pandémie dans les établissements scolaires. Elle requiert également qu'un principe de précaution s'applique en cas de suspicion de Covid-19, dans le but de protéger tous les membres de la communauté éducative.

Les membres du CHSCT spécial départemental de la Côte-d'Or souhaitent être tenus informés en temps réel de ce bilan. Ils sont d'avis d'étendre aux cas de Covid-19 suspectés ou diagnostiqués par un médecin les consignes prévues pour les cas avérés par un test.

